

# les dossiers

## ► le **nouveau** visage de l'Europe

### **Le nouveau visage de l'Europe** **Mars 2002**

Etude réalisée par Jean-Christophe Godfrain, avec la collaboration de Sandra Jousselin, pour le 14ème salon "Avenir export - Avenir Expat" (6, 7 et 8 mars 2002 - CNIT La Défense)

## **LE NOUVEAU VISAGE DE L'EUROPE**

### **SOMMAIRE**

**Introduction** : Le nouveau visage de l'Europe

#### **1. Les règles d'admission fixées par l'Union européenne**

- 1.1. Les précédents élargissements
- 1.2. Les règles d'admission des pays candidats
  - 1.2.1. Le critère politique
  - 1.2.2. Le critère économique
  - 1.2.3. Le critère des acquis

#### **2. Le processus en cours**

- 2.1. Le volet institutionnel
- 2.2. La mesure de corrélation avec les critères
- 2.3. Les aides financières

#### **3. Le nouveau visage de l'Europe**

- Avertissement
- 3.1. La superficie
  - 3.2. La population
  - 3.3. La richesse
  - 3.4. Principaux indicateurs économiques
  - 3.5. Répartition sectorielle de l'emploi
  - 3.6. Commerce

#### **4. Les pays candidats et l'eurozone**

#### **5. La réforme des institutions**

#### **Conclusion**

## LE NOUVEAU VISAGE DE L'EUROPE.

L'Europe s'est lentement transformée depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Scindée en deux blocs opposant des démocraties à économie de marché à des démocraties " populaires " à économie planifiée, formée de multiples Etats que l'histoire poussait plus à l'antagonisme qu'au rapprochement, l'Europe était exsangue et absente de la scène internationale.

Grâce à la volonté et au travail sans relâche de quelques hommes d'exception, des accords économiques consacrant des matières à fort poids symbolique – l'acier et le charbon – virent le jour.

Cette volonté de se créer un nouvel avenir en commun au lendemain d'une guerre terrible a été l'acte fondateur de la création d'une Europe de paix et de prospérité. Le terme Communauté correspondait à ce nouvel état d'esprit et connaissait son apogée à la signature des Traités de Rome en mars 1957.

Les 6 pays fondateurs (Allemagne, Benelux, France, Italie) ne se doutaient pas alors de leur pouvoir d'attraction et des développements qu'allaient connaître l'Europe. Elle allait s'élargir politiquement et économiquement dans toutes les directions : elle devenait un marché intérieur, se dotait pour 12 membres sur 15 d'une monnaie commune l'euro et faisait prévaloir le droit européen sur tout autre.

2002 est peut-être une étape décisive. Les règles qui prévalaient à 6 (même modifiées par l'acte unique européen, le traité de Maastricht et d'Amsterdam et peut-être de Nice s'il est ratifié) ne permettent plus de gérer efficacement un ensemble beaucoup plus diversifié. Les nombreux élargissements prévus vont non seulement redessiner nos cartes de géographie mais nécessitent un nouveau système de décision. Tel est l'enjeu de la Convention lancée lors du sommet de Laeken.

Quels seront les responsables des choix qui seront faits ? Comment seront-ils nommés ? Qui représenteront-ils ? Quels seront les pouvoirs, réels ou imaginaires, des citoyens européens ? Quelles procédures de contrôle seront retenues ?

Nous n'avons que quelques années pour réfléchir à ces questions fondamentales et y répondre. C'est peu pour dessiner les contours du visage de la nouvelle Europe. Car les bases devront être solides pour supporter les élargissements à venir, les confrontations nouvelles qui ne manqueront pas de naître et tenir dans le monde un rôle positif.

Il faut pour cela que nous puissions prendre une décision éclairée.

Cette étude, volontairement factuelle, a pour objectif de produire une image, même partielle, de ce qu'aurait été une Europe à 28 en l'an 2000.

Nous avons choisi de présenter les règles d'admission fixées et le processus en cours avec une évaluation du chemin parcouru par les impétrants. Nous montrons également des données, principalement géographiques et économiques sur les pays candidats. Nous abordons ensuite les rapports entre adhésion et Union économique et Monétaire ainsi que la mise en place des premiers forums officiels de réflexion sur l'aménagement des structures de décision et de contrôle.

## 1. LES REGLES D'ADMISSION FIXEES PAR L'UNION EUROPEENNE.

## 1.1. Les précédents élargissements.

Les six membres fondateurs (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) en 1957 ont demandé aux peuples européens " partageant leurs idées d'unir leurs efforts ".

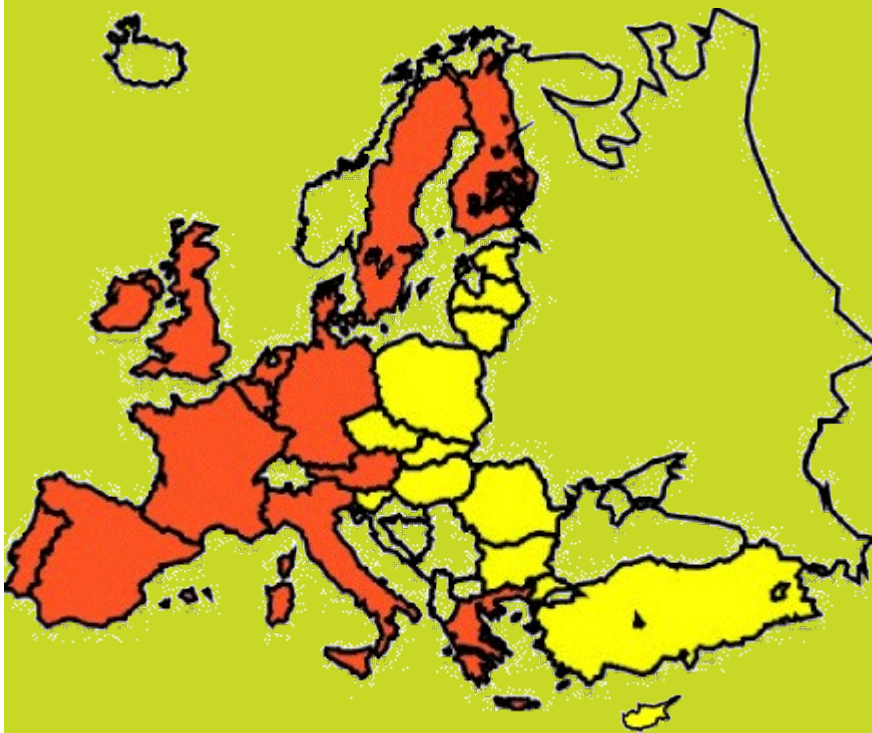
L'article 49 du traité sur l'Union européenne (traité de Maastricht) du 1/11/93 modifié par le traité d'Amsterdam (juin 1997) et repris du traité de 1958 instituant la CEE stipule que :

" Tout Etat européen qui respecte les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'Etat de droit, peut demander à devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce à l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent.

Les conditions de l'admission et les adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités sur lesquels est fondée l'Union, font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Ledit accord est soumis à la ratification par tous les Etats contractants, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ".

Cinq élargissements successifs ont eu lieu :

- 1973 : Royaume-Uni, Irlande, Danemark.
- 1981 : Grèce.
- 1986 : Espagne et Portugal.
- 1990 : Unification allemande.
- 1995 : Autriche, Finlande, Suède.



## 1 . 2. Les règles d'admission des pays candidats.

Les règles concernant les pays d'Europe centrale et orientale ont été fixées par le Conseil européen de Copenhague qui s'est déroulé les 21 et 22 juin 1993.

Ce Conseil européen a conclu ou envisagé de conclure des accords européens (pays associés) sur la base de la communication de la Commission européenne (CE) élaborée à la demande du Conseil d'Edimbourg (11 et 12 décembre 1992).

Le Conseil européen a convenu que les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront

devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays membre associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises.

### 1.2.1. Le critère politique.

L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection.

### 1.2.2. Le critère économique.

Il faut l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

### 1.2.3. Le critère des acquis.

L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire .

La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue également un élément important répondant à l'intérêt général aussi bien de l'Union que des pays candidats.

Le Conseil européen continuera à suivre de près les progrès réalisés par chaque pays associé pour remplir les conditions d'adhésion à l'Union et il tirera les conclusions qui s'imposeront.

Le Conseil européen de Madrid (décembre 1995) ajoutait que chaque pays candidat devait adapter ses structures administratives afin que la législation communautaire ne soit pas seulement transposée au niveau national, mais aussi appliquée efficacement par le biais de structures administratives et judiciaires adaptées. Ceci en tant que préalable à la confiance mutuelle nécessitée par l'adhésion à l'Union.

Le Conseil européen de Helsinki (décembre 1999) incitait les candidats à résoudre les conflits transfrontaliers non aplanis (cas de Chypre) et soulignait la nécessité d'instaurer des normes strictes en matière de sûreté nucléaire (cas de la Slovaquie, Lituanie et Bulgarie).

Le Conseil européen de Nice (2000) a invité les pays candidats à poursuivre et à accélérer les réformes nécessaires pour se préparer à l'adhésion.

Le Conseil européen de Laeken (décembre 2001) a lancé une convention chargée de préparer le développement de l'Union et notamment les questions relatives aux institutions. Les pays candidats à l'adhésion participeront à ces travaux.

	<b>Critère politique</b>	<b>Critère économique</b>
<b>Bulgarie</b> ( <i>Hel.*</i> )	OK	100 M € pour le retard dans les réformes économiques. 2 <sup>ème</sup> vague.
<b>Chypre</b> ( <i>Lux.**</i> )	Problème du règlement de la question de la partition de l'île. Renforcement des capacités administratives et institutionnelles, justice et affaires	Aides de l'Etat. Concurrence et environnement à harmoniser.

	intérieures.	57 M € : 2000-2004.
<b>Estonie</b> ( <i>Lux.</i> )	OK	Economie de marché viable. Capacité à faire face à la pression concurrentielle.
<b>Hongrie</b> ( <i>Lux.</i> )	OK	Economie de marché viable. Capacité à faire face à la pression concurrentielle. +
<b>Lettonie</b> ( <i>Hel.</i> )	OK	100 M €. 2 <sup>ème</sup> vague.
<b>Lituanie</b> ( <i>Hel.</i> )	OK	100 M €. 2 <sup>ème</sup> vague.
<b>Malte</b> ( <i>Hel.</i> )	96 : Malte suspend sa candidature, favorablement acceptée en 93 par l'UE, et la réactive en sept. 98.	Secteur industriel à restructurer pour pouvoir faire face à la pression concurrentielle. De gros efforts accomplis en matière d'aide de l'Etat et d'environnement.
<b>Pologne</b> ( <i>Lux.</i> )	OK	Economie de marché viable. Capacité à faire face à la pression concurrentielle. +
<b>Rép. Tchèque</b> ( <i>Lux.</i> )	OK	Economie de marché viable. Capacité à faire face à la pression concurrentielle. ++
<b>Roumanie</b> ( <i>Hel.</i> )	OK	100 M €. 2 <sup>ème</sup> vague.
<b>Slovaquie</b> ( <i>Hel.</i> )	Etat de droit et démocratie pas suffisamment enracinés. Protection des minorités insuffisante. Pas dans la 1 <sup>ère</sup> vague.	Très proche de économie de marché viable : 100 M €. 2 <sup>ème</sup> vague.
<b>Slovénie</b> ( <i>Lux.</i> )	OK	Economie de marché viable. Capacité à faire face à la pression concurrentielle. ++
<b>Turquie</b>	Politique des droits de l'homme, droit des minorités. Refonte de l'administration indispensable.	

\* Groupe d'Helsinki (1999). / \*\* Groupe du Luxembourg (1998)

## 2. LE PROCESSUS EN COURS.

Les négociations relatives à l'adhésion ont débuté le 31 mars 1998 avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque et la Slovénie.

Le Conseil européen de Helsinki (décembre 99) a décidé d'ouvrir les négociations avec six autres Etats : La Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie. Elles ont démarré le 15 février 2000.

En novembre 2000, la Commission propose à la Turquie un partenariat pour l'adhésion, qui sera adopté par l'Union européenne en mars 2001. La Turquie s'était portée candidate en 1987 et avait signé un accord d'association dès 1963.

#### Etats associés

<b>PAYS</b>	<b>Signature de l'accord d'association</b>	<b>Date de candidature à l'adhésion</b>
Bulgarie	01-03-1993	14-12-1995
Chypre	19-12-1972	03-07-1990
Estonie	12-06-1995	24-11-1995
Hongrie	16-12-1991	31-03-1994
Lettonie	12-06-1995	13-10-1995
Lituanie	12-06-1995	08-12-1995
Malte	05-12-1970	03-07-1990
Pologne	16-12-1991	05-04-1994
République Tchèque	06-10-1993	17-01-1996
Roumanie	08-02-1993	22-06-1995
Slovaquie	06-10-1993	27-06-1995
Slovénie	10-06-1996	10-06-1996
Turquie	12-09-1963	14-04-1987

L'Union européenne a défini une stratégie de préadhésion. S'inscrire dans ce cadre permet aux pays qui souhaitent faire acte de candidature de recevoir une assistance de l'UE pour se préparer et d'être " favorisés " en matière d'investissement.

La voie d'accès au statut d'Etat membre se compose de trois volets : un volet institutionnel, un volet de mesure de corrélation avec les critères et un volet financier destiné à aider les pays candidats.

## 2.1. Le volet institutionnel :

- L'accord d'association.
- La candidature à l'adhésion.
- Le partenariat pour l'adhésion. Il définit les priorités de la préparation de chaque candidat et les différentes formes de soutien. Son pendant est la rédaction, par le candidat, d'un programme national pour l'adoption de l'acquis qui indique la manière dont les priorités du partenariat seront atteintes, les calendriers prévus et les informations sur les ressources humaines et financières disponibles.
- Quand un certain nombre de rapprochements sont réalisés, le candidat est invité à participer aux programmes et agences de l'Union européenne.
- Lorsque l'intégralité des critères d'adhésion sont remplis ou des périodes transitoires définies, le Conseil européen se réunit et dit se prononcer à l'unanimité, après avoir consulté la Commission et après avis conforme du PE qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent.

## 2.2. La mesure de corrélation avec les critères.

La mesure de la capacité à remplir les critères se fait par l'intermédiaire de rapports réguliers élaborés par la Commission et soumis au Conseil de l'UE. Ces derniers portent sur les progrès annuels réalisés par chaque pays candidat et contribuent ainsi aux décisions sur les négociations.

Ils ont pour objet de déterminer les modalités d'adoption d'application et de respect de l'acquis communautaire par les candidats (ex : durée des éventuelles périodes de transition...).

Les Conseils européens réunissent les chefs d'Etat et de gouvernements des pays membres ou candidats à l'Union pour évoquer des questions telles que la politique extérieure et de sécurité, la justice et les affaires intérieures, la coopération régionale ou les affaires économiques.

### Etat des négociations avec les pays candidats après le cycle des 11 et 12 décembre 2001.

<i>Chapitres</i>	Rép. Tchèque	Estonie	Hongrie	Pologne	Slovénie	Chypre	Roumanie	Slovaquie	Lituanie	Lettonie	Bulgarie
Libre circulation des marchandises	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	Ouvert
Libre circulation des personnes	Clos	Ouvert	Clos	Ouvert	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	Ouvert

Libre prestation de services	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	Clos
Libre circulation des capitaux	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos
Droit des sociétés	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Pol. concurrence	Ouvert	Clos	Ouvert	Ouvert	Clos	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Clos	Clos	Ouvert
Agriculture	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert	Ouvert	
Pêche	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Transports	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Clos	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Fiscalité	Clos	Ouvert	Clos	Ouvert	Clos	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
UEM	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	
Statistiques	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Social	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Ouvert
Energie	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Ouvert	Clos	Ouvert
Pol. industrielle	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	
PME	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Science-research.	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Educ-formation	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Télécoms	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Ouvert	Clos
Culture	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos
Régional	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Environnement	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Clos	Clos	Clos	Ouvert



Pol. consom.	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
JAI	Clos	Ouvert	Clos	Ouvert	Clos	Clos		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Douane	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Clos	Ouvert	Clos	Clos	Clos	Ouvert
Pol. étrangère	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
PESC	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos
Contr. Financier	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos	Clos		Ouvert	Ouvert	Clos	Ouvert
Finances	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Institutions											
Autres											
<b>Chapitres ouverts</b>	29	29	29	29	29	29	17	29	29	29	26
<b>Chapitres clos</b>	24	20	23	19	25	24	9	21	21	22	13

Source : Europolitique du 19/12/01

### 2.3. Les aides financières.

Les 3 programmes principaux :

- Le programme " Phare " pour les pays candidats (sauf Chypre, Malte et la Turquie) en place depuis 1989. Son budget annuel est de 1,5 milliard d'euros. Il finance le renforcement des institutions et les capacités des candidats à appliquer l'acquis (détachement d'experts et de fonctionnaires des Etats membres, institutions régionales, organisations professionnelles... pour résoudre sur le terrain des questions relatives à la législation ou à la gestion dans des domaines variés (finance, agriculture, justice...).
- Le programme " Ipsa " (investissement dans l'environnement et les transports), 1 milliard d'euros par an. Chaque pays a élaboré des stratégies relatives à ces domaines (ex : épuration des eaux usées de Bydgoszcz en Pologne et à Gysr en Hongrie, rénovation des routes en Lituanie, amélioration des voies ferrées (ligne Bratislava-Scukvice).
- Le programme " Sapard " : soutien au développement agricole et rural (500 millions d'euros par an). Cofinancement de projets sélectionnés par les candidats sur la base de plans de développement rural approuvés par l'UE.

Ces 3 principaux programmes permettront d'allouer directement 3,12 milliards d'euros par an entre 2000 et 2006 dans le cadre de la pré-adhésion.

En outre, il existe divers cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement et d'autres institutions financières internationales. La BEI a prêté 2,17 milliards d'euros en 1999 aux PECO, et a une capacité de prêts de 16 milliards d'euros pour la période 2000 et 2007.

Pour Chypre et Malte, l'UE mettra à leur disposition 95 millions d'euros entre 2000 et 2004. Les prêts de la BEI à Chypre en 2000 se sont élevés à 200 millions d'euros.

La Turquie, depuis 2000, bénéficie de 15 % des dépenses totales de l'UE pour son programme d'assistance aux pays méditerranéens (MEDA). Elle ajoute par ailleurs 50 millions d'euros par an en faveur des réformes structurelles, renforcement des institutions et investissement dans l'acquis. La BEI finance à hauteur de 600 millions d'euros la reconstruction après les tremblements de terre de 1999.

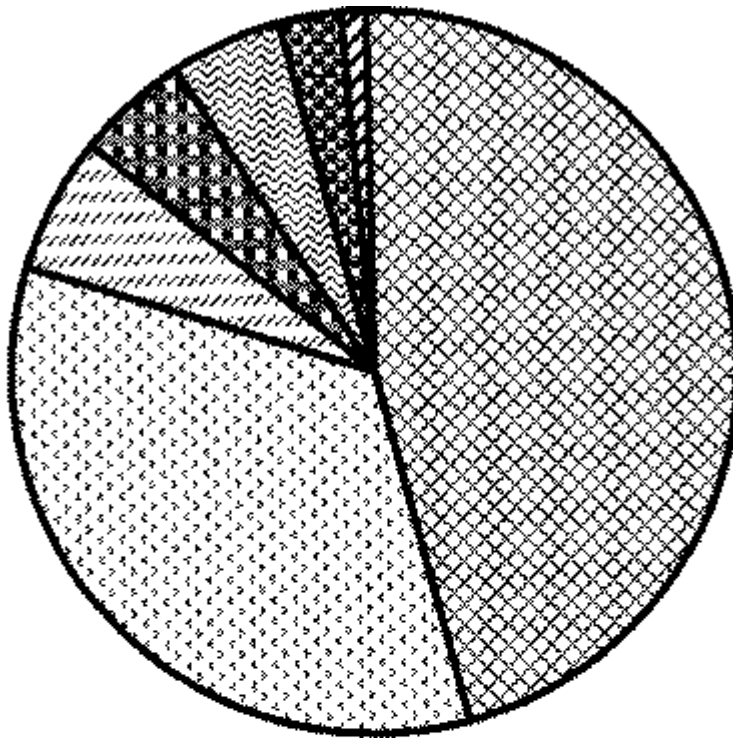
#### Récapitulatif simplifié des dépenses de l'UE prévues pour l'élargissement en 2000-2006. (En Mrd EUR)

Catégorie	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Phare	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Sapard	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
ISPA	1	1	1	1	1	1	1
" Postadhésion "	-	-	6	8	11	13	15
<b>Dépenses totales de l'UE consacrées à l'élargissement</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>18</b>


Source : " L'Europe en Mouvement / L'Union européenne : poursuite de l'élargissement ", Commission européenne, 2001.


#### Budget général de l'UE en 2002

95,7 milliards d'euros ; 1,03 % du PNB communautaire




 FEOGA (garantie) : 46 %


 Fonds structurels : 34 %

 Politiques internes : 6 %

 Actions extérieures : 5 %

 Frais de fonctionnement : 5 %

 Aide de pré-adhésion : 3 %

 Réserves : 1 %

Sources : 7 Jours Europe / Commission européenne

### 3. LE NOUVEAU VISAGE DE L'EUROPE.

#### Avertissement.

Nous avons choisi d'inclure la Turquie dans notre perspective d'élargissement. S'il est quasiment certain que ce pays n'appartiendra pas à la première vague d'adhésion il n'en reste pas moins qu'il est le premier à avoir signé un accord d'association (1963) et à avoir fait acte de candidature à l'adhésion (1987). Notre Europe théorique compte donc 28 pays.

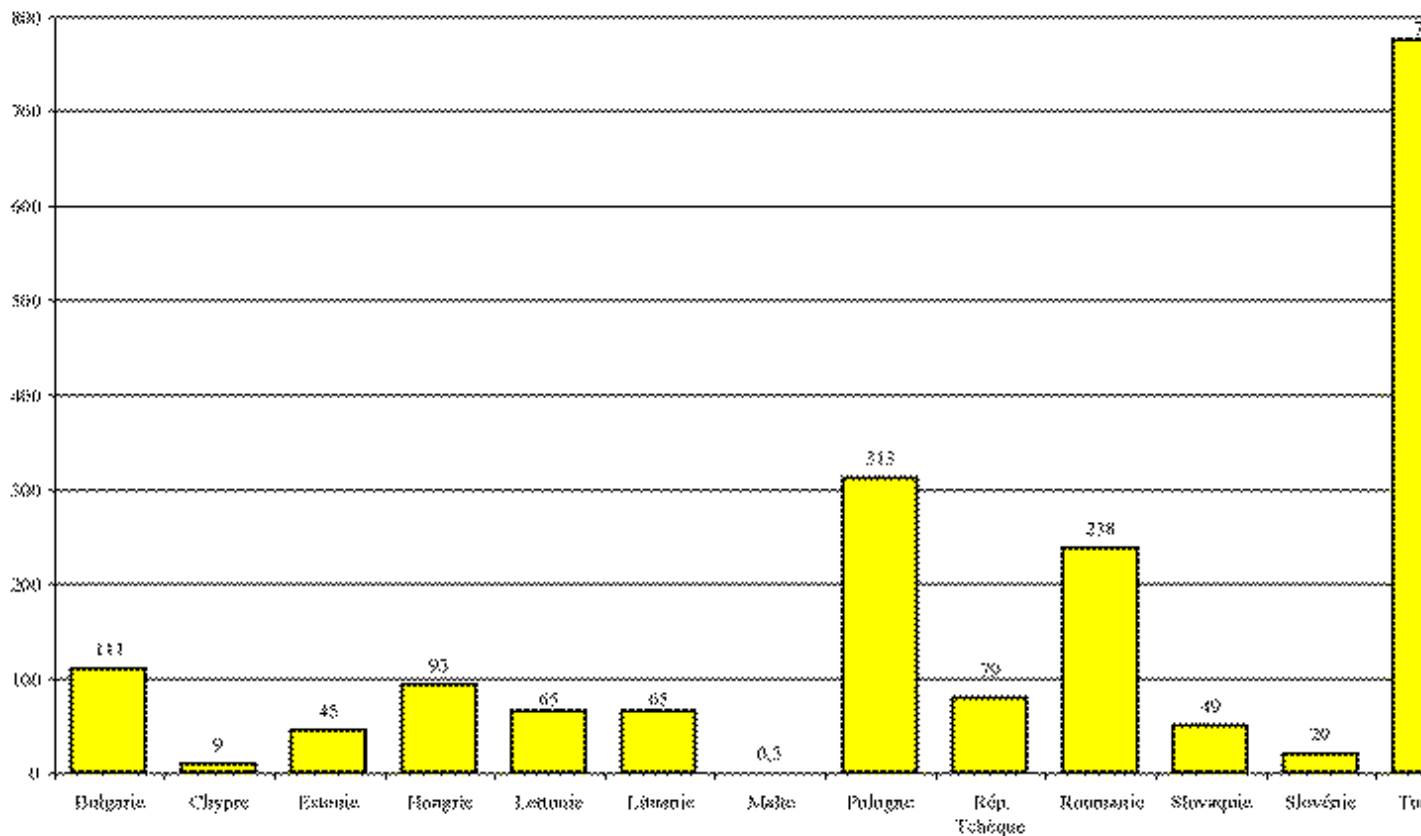
#### 3.1. La superficie.

L'aspect le plus évident pour un étranger qui regardera une carte est la taille de la tache de couleur représentant le pays ou l'entité à laquelle il s'intéresse.

La superficie de l'Union européenne s'accroîtra à terme de plus de 58 pour cent une fois les 13 candidats admis. Elle

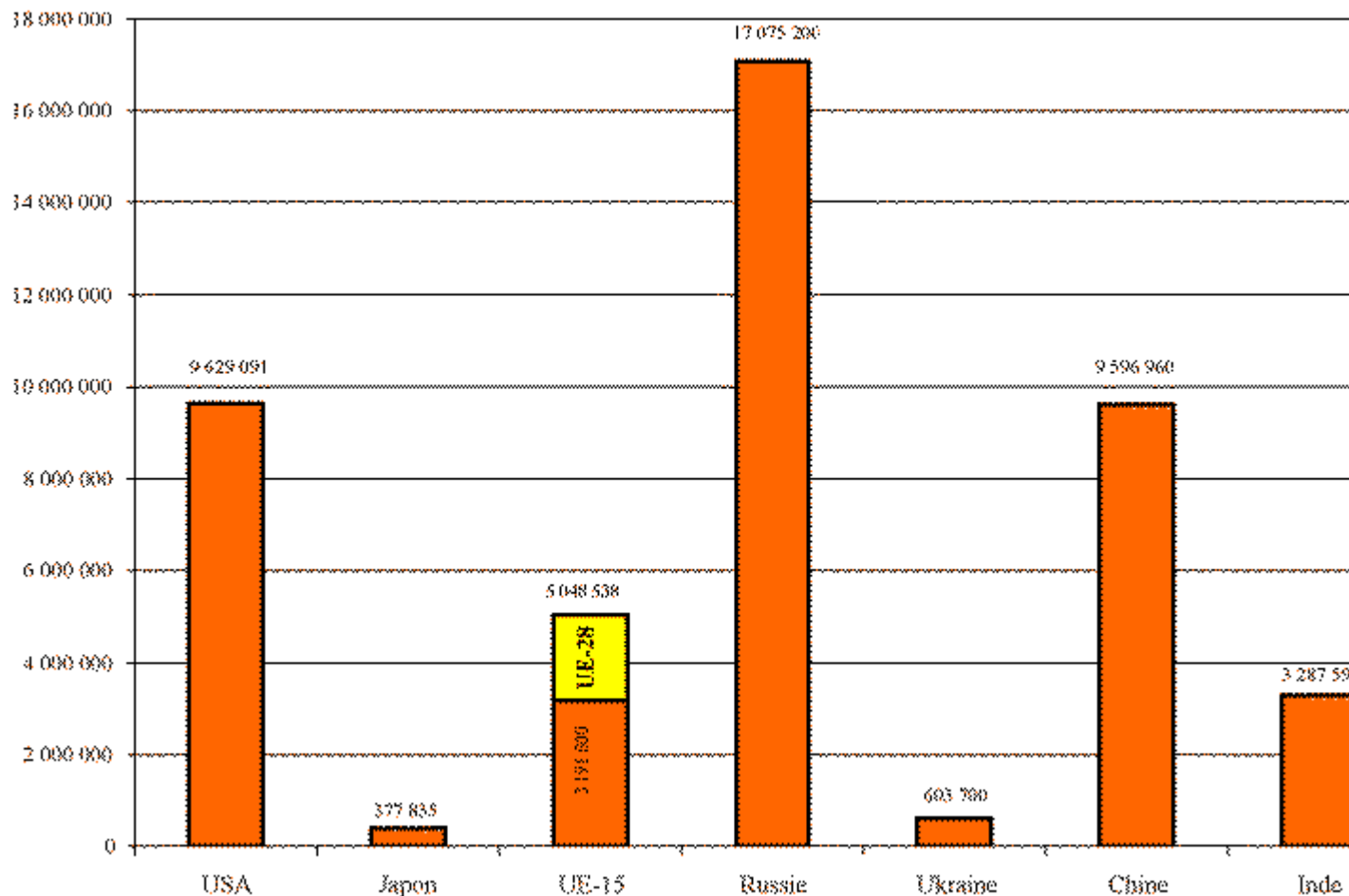
sera le 7ème Etat par sa surface, derrière la Russie, le Canada, les USA, la Chine, le Brésil et l'Australie. Ce sera un immense territoire qui se distinguera cependant des autres " grands " par une répartition plus harmonieuse de la population et des infrastructures.

**Superficie des 13 pays candidats à l'Union européenne. (En milliers de km2)**



Source : " L'Europe en Mouvement / L'Union européenne : poursuite de l'élargissement ", Commission européenne, 2001.

**Comparaison de superficies, en km2, en 2000.**



Sources : Eurostat / CIA.

### 3.2. La population.

L'UE à 15 est le 3ème ensemble le plus peuplé du monde, derrière la Chine et l'Inde, et devant les USA.

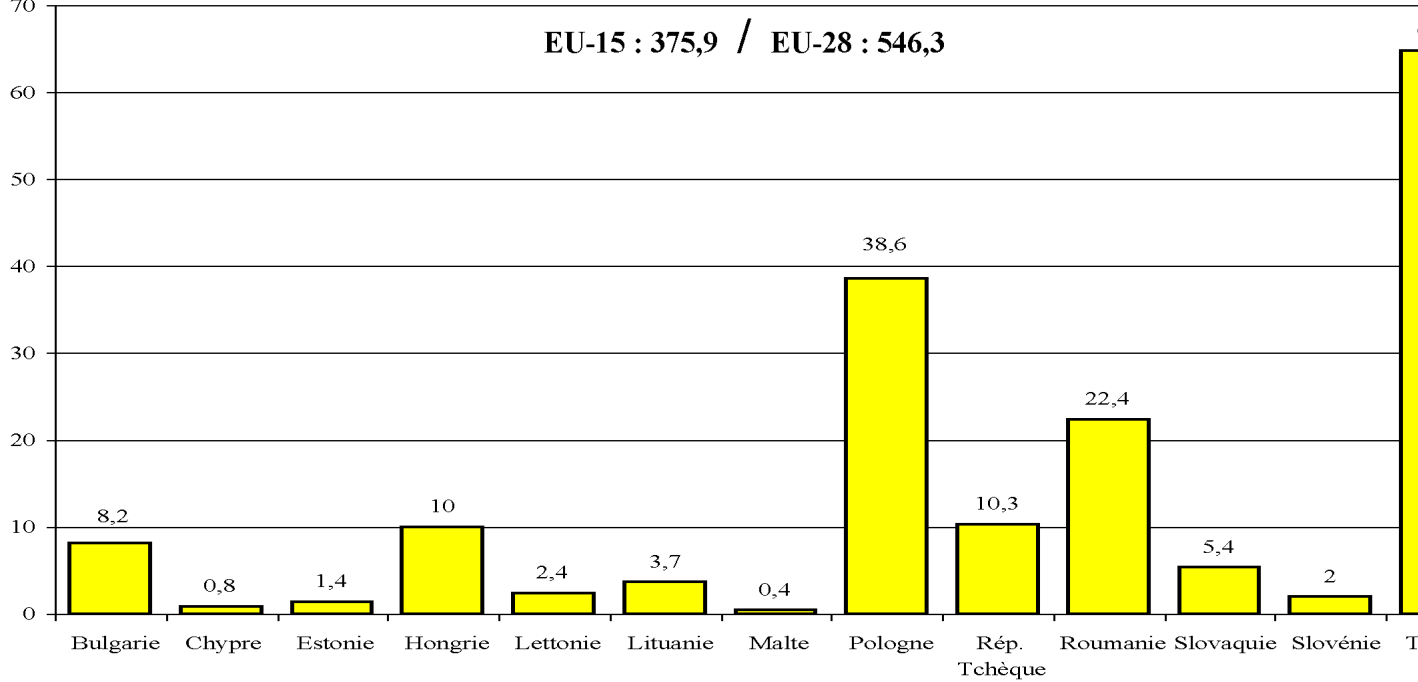
La nouvelle Europe verra sa population augmenter de plus de 45 pour cent.

Il faut noter que la Turquie pèse, à elle seule, près de 38 % des candidats, suivie de la Pologne (22,6 %) et de la Roumanie (13,1 %). Les autres pays représentent individuellement moins de 6 % de l'ensemble.

Le Luxembourg perdra son titre de plus petit pays de l'Union au profit de Malte.

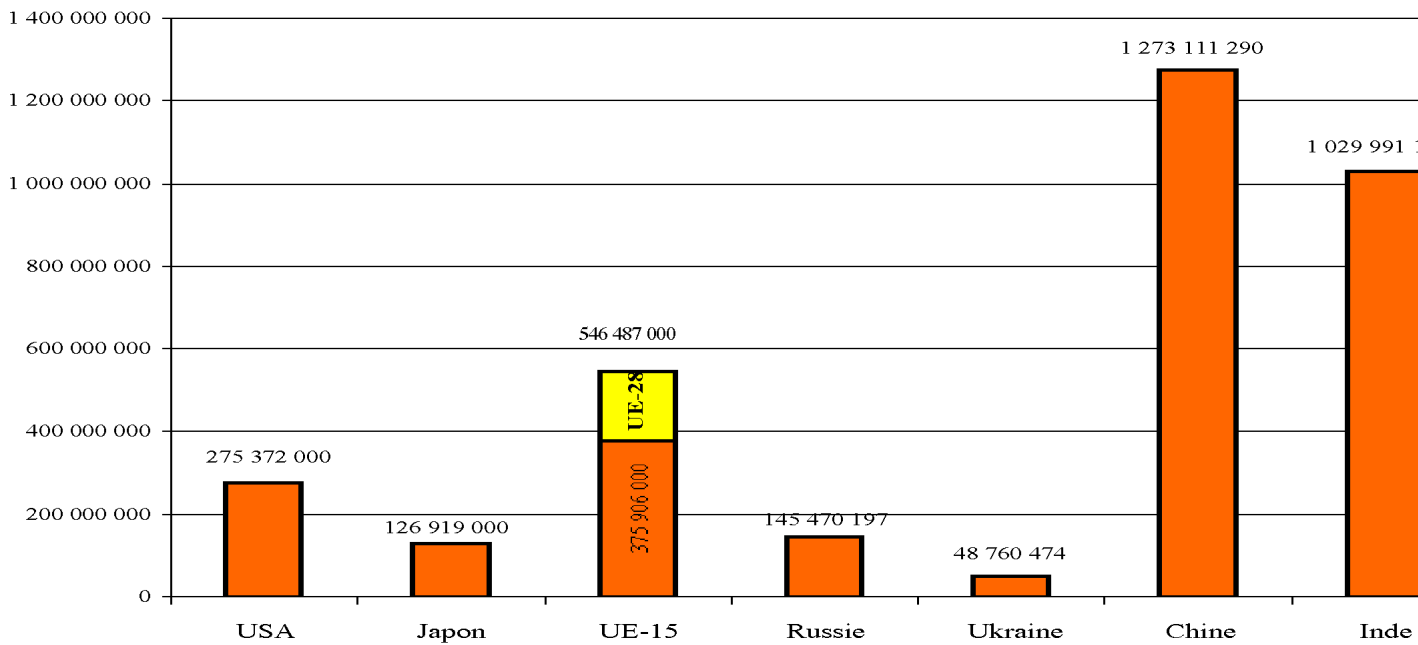
#### Population des 13 pays candidats à l'Union européenne (en 2000).

En millions d'habitants



Source : OCDE.

### Comparaison de populations.



Source : OCDE.

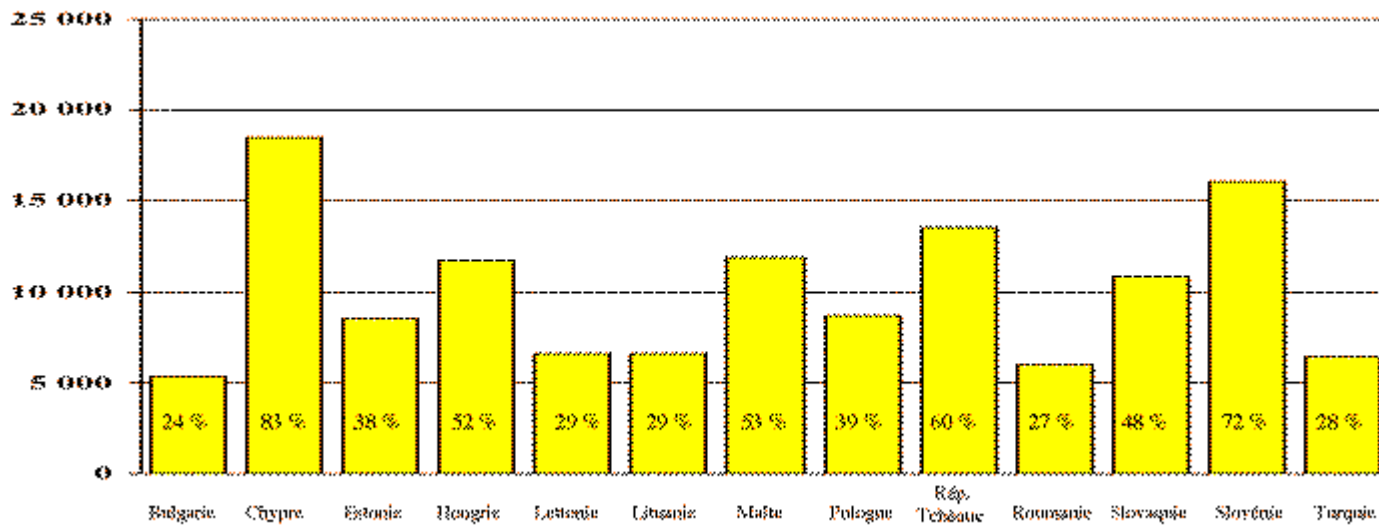
### 3.3. La richesse.

Les pays candidats sont beaucoup moins riches que la moyenne des pays de l'Union. Leur PIB par habitant oscille entre le quart et la moitié de celui de l'Union, à l'exception de celui de la Slovénie, de la République Tchèque et de Chypre.

L'intégration de 13 candidats avec pour base le PIB 2000, conduirait dans un premier temps du moins, à un appauvrissement moyen par habitant de l'Union de l'ordre de 20 % et à une augmentation globale du PIB de 16 %. Mais la croissance des nouveaux, supérieure à la moyenne de l'Union, devrait permettre de réduire cet écart.

**PIB en standard de pouvoir d'achat SPA\* (en euros/habitant, en 2000).**

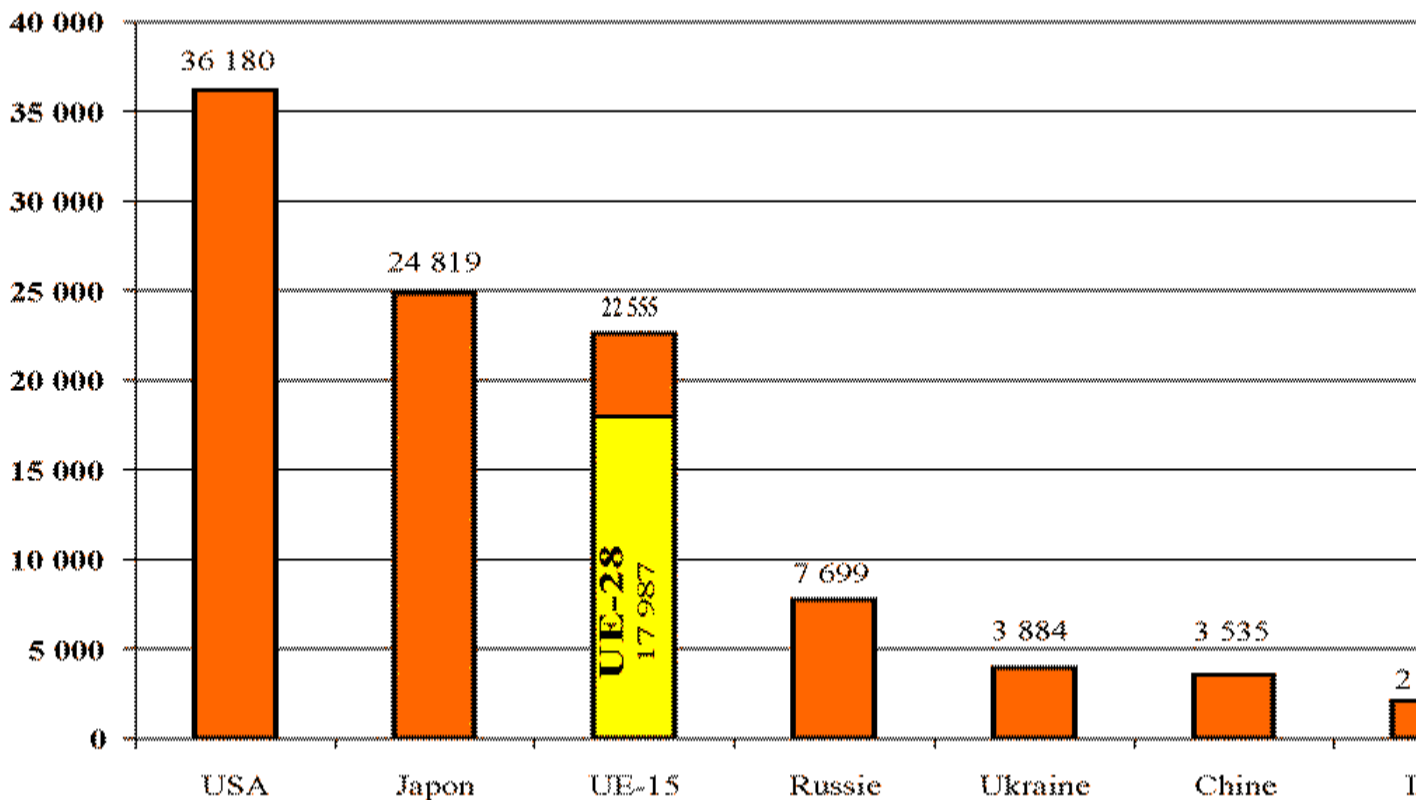
NB : Les chiffres dans les colonnes représentent ce même PIB mais en % de la moyenne européenne.



Source : Eurostat - 13/12/01.

\*SPA : Unité de mesure qui permet de mieux comparer les niveaux de richesse notamment entre pays de niveaux de développement inégaux. Les produits de base et les services domestiques, non échangeables internationalement, coûtent en général moins cher dans les pays moins développés. Le SPA est ainsi une meilleure mesure du niveau de vie. Il correspond à la méthode plus connue de Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) qui prend par contre les prix aux Etats-Unis comme référence mondiale.

**PIB par tête, en parité de pouvoir d'achat (en US dollars, en 2000)**



### 3 . 4. Principaux indicateurs économiques.

La croissance est supérieure à la moyenne de l'Union dans 10 pays sur 13. Seules la République Tchèque, la Slovaquie et la Roumanie ont des résultats inférieurs.

6 pays affichent une inflation à 2 chiffres avec en tête la Turquie (54,9 %) et la Roumanie (45,7 %).

La Lettonie, la Lituanie et Malte ont des taux du même ordre ou meilleurs que la moyenne de l'UE.

Les taux de chômage à 2 chiffres (jusqu'à 19,1 % de la population en Slovaquie) concernent 6 pays, les 7 autres ayant un résultat meilleur que la moyenne de l'Union.

Le solde des finances publiques est négatif, sans être " hors normes ", pour l'ensemble des pays alors qu'il était exceptionnellement positif pour l'UE en 2000 (en 1999 il était de - 0,7 % du PIB et il serait légèrement négatif en 2001 également).

#### Principaux indicateurs en 2000.

Pays	Croissance (en % du PIB)	Taux d'inflation (en %)	Taux de chômage (en %)	Solde des finances publiques (en % du PIB)	Entrées nettes d'invest. directs étrangers (en % du PIB)
Bulgarie	5,8	10,3	16,2	-0,7	7,1
Chypre	4,8	4,9	4,9	-3,2	1,8
Estonie	6,9	3,9	13,2	-0,7	8,0
Hongrie	5,2	10,0	6,6	-3,1	2,9
Lettonie	6,6	2,6	14 ,2	-2,7	5,7
Lituanie	3,3	0,9	15,6	-3,3	3,4
Malte	5,0	2,4	6,5	-6,6	18,0
Pologne	4,0	10,1	16,3	-3,5	5,3
Rép. Tchèque	2,9	3,9	8,8	-4,2	9,0
Roumanie	1,6	45,7	7,0	-3,8	2,8



<b>Slovaquie</b>	2,2	12,7	19,1	-6,7	10,8
<b>Slovénie</b>	4,6	8,9	6,9	-2,3	1,0
<b>Turquie</b>	7,2	54,9*	6,6		
<b>UE-15</b>	<b>3,3</b>	<b>2,1</b>	<b>8,2</b>	<b>1,2</b>	
<b>Japon</b>	<b>2,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>4,7</b>	<b>-6,3</b>	
<b>USA</b>	<b>4,1</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,2</b>	

Ê\*Indice non harmonisé (national) pour Malte et la Turquie. Source : Eurostat - 13/12/01.

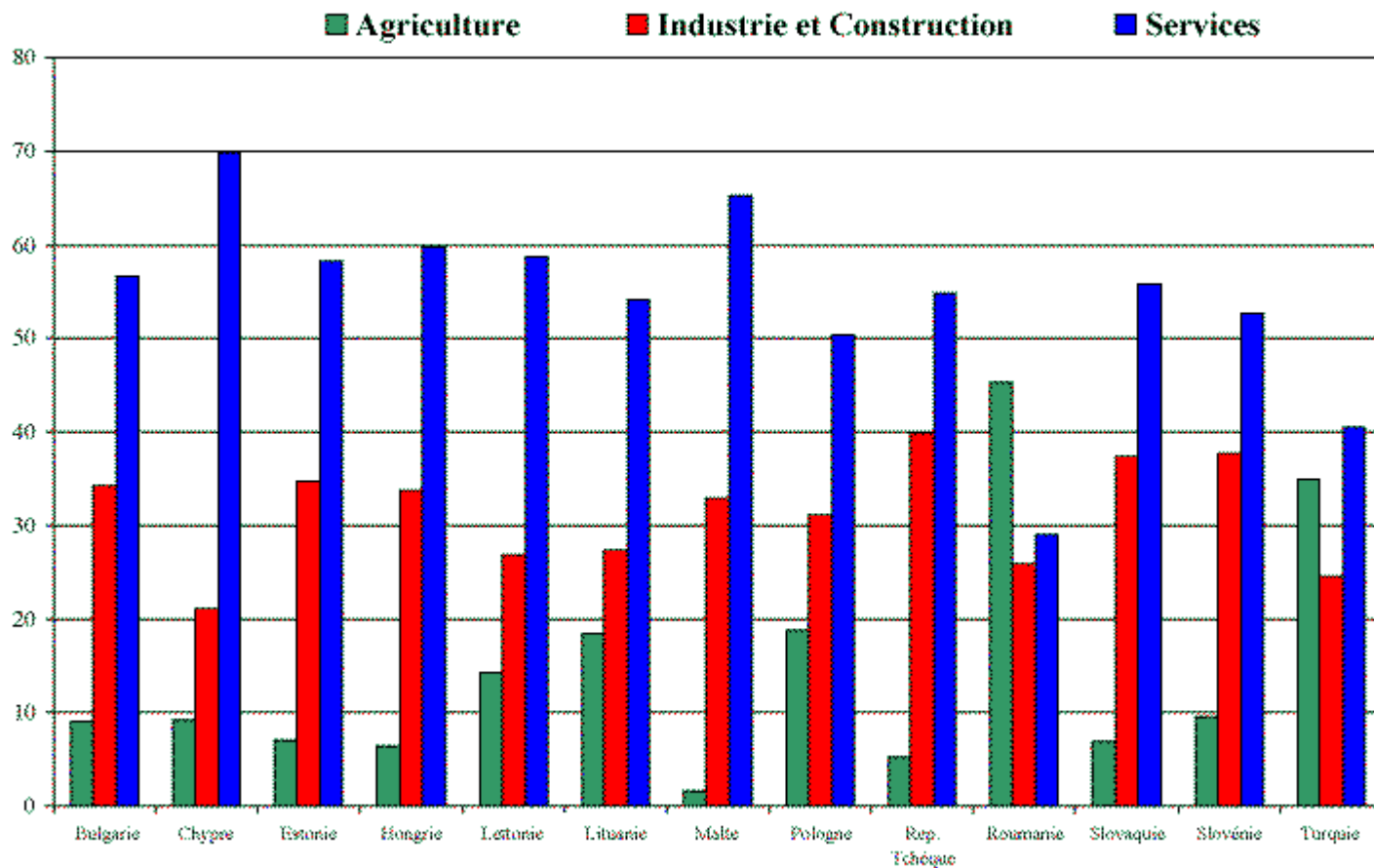
### 3 . 5. Répartition sectorielle de l'emploi.

Le monde agricole occupe une part plus importante dans les pays candidats que dans l'UE. En Roumanie, il supplante même l'industrie et les services et fait presque jeu égal avec les services en Turquie.

Les services occupent de 50 à 70 % de la main d'œuvre tandis que l'industrie occupe de 25 à 40 % des travailleurs.

L'industrie pèse en général un peu plus que dans l'UE, et les services un peu moins.

#### Répartition sectorielle de l'emploi en 2000.



Source : Eurostat - 13/12/01.

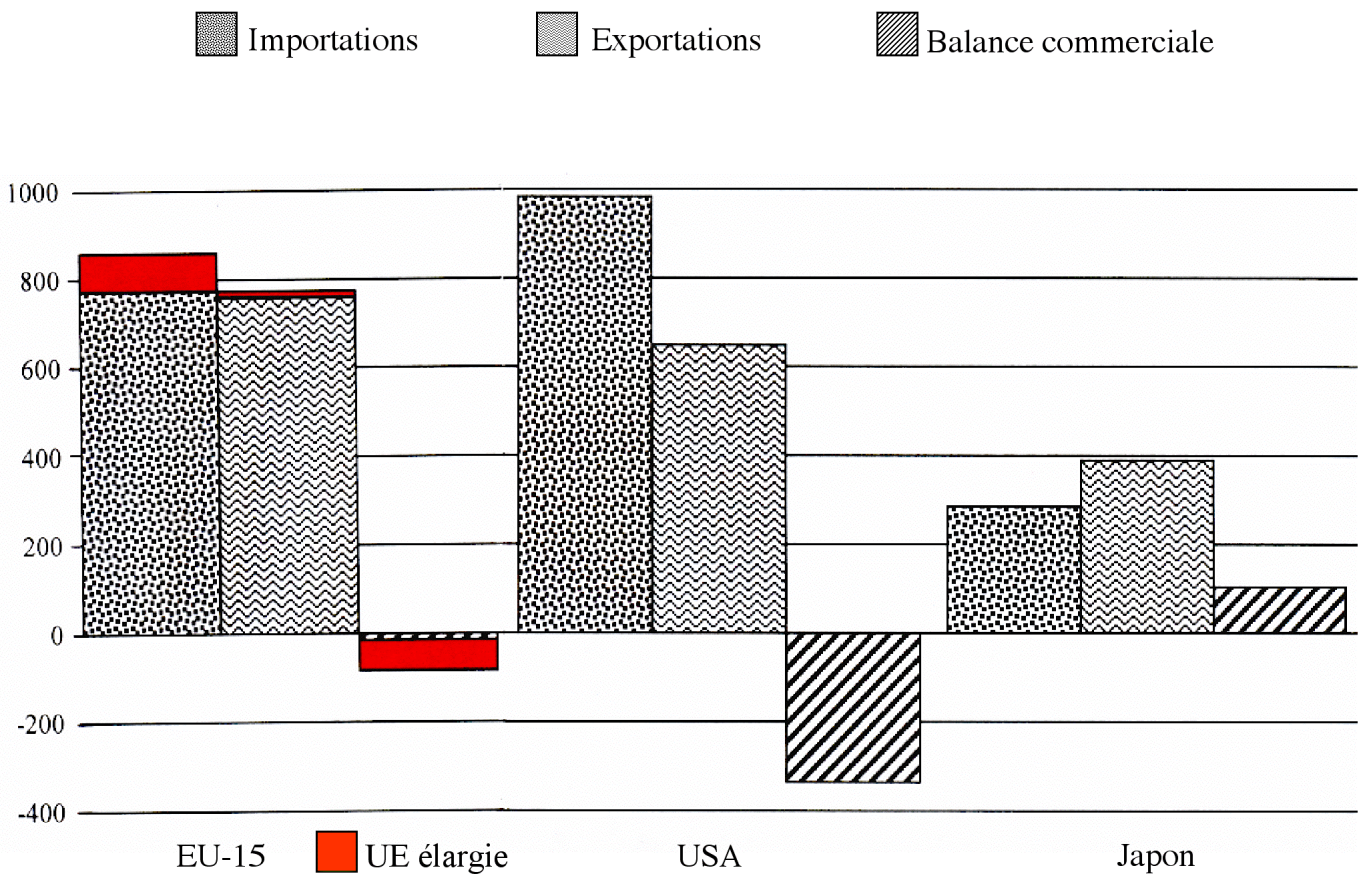
N.B. : Pour la Bulgarie : données de 1999.

Pour la Turquie, les données sont basées sur la classification d'activités internationale ISIC et non sur la classification européenne NACE.

### 3.6. Commerce.

Le déficit de la balance commerciale de l'Union élargie s'accroît en passant de - 14,2 milliards d'euros à - 85,1 milliards d'euros. Il reste néanmoins bien inférieur à celui des USA (- 335,9 milliards d'euros).

**Comparaison entre l'UE, l'UE élargie, les Etats-Unis et le Japon, 1999. (Mrd d'euros)**

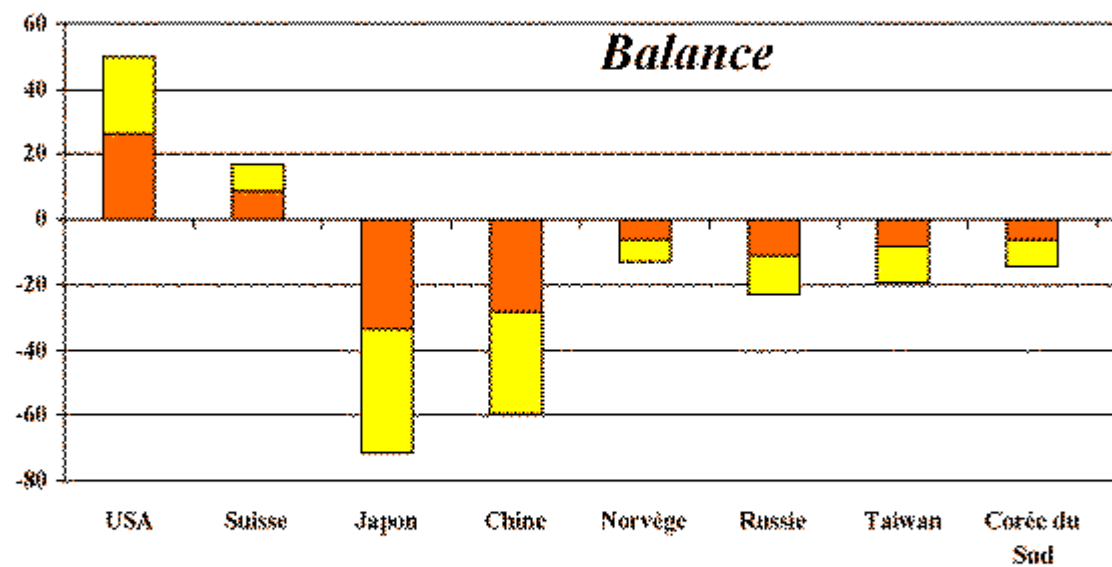
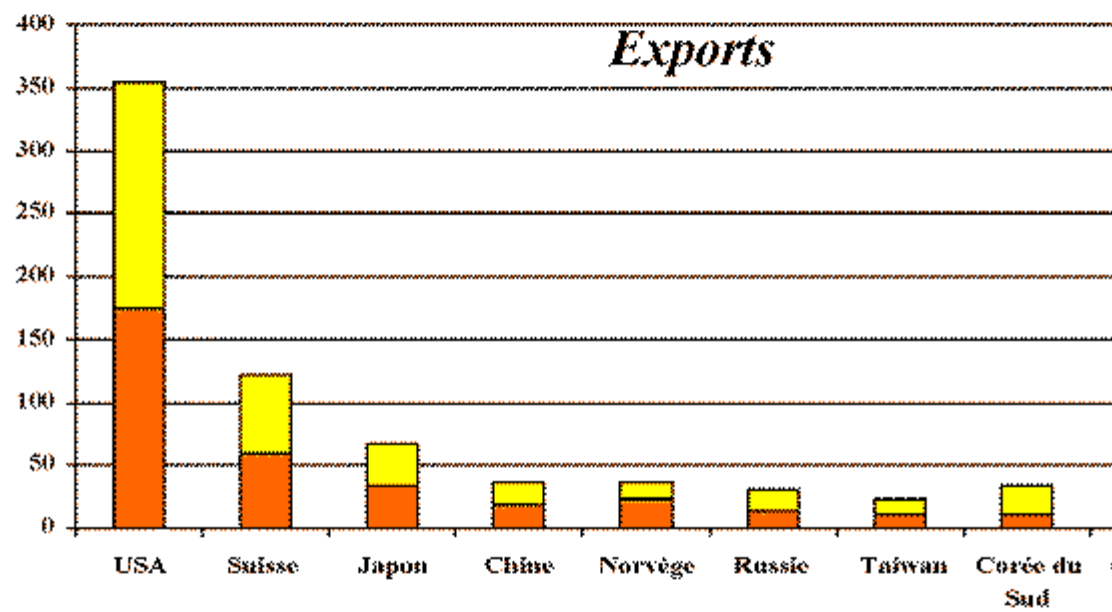
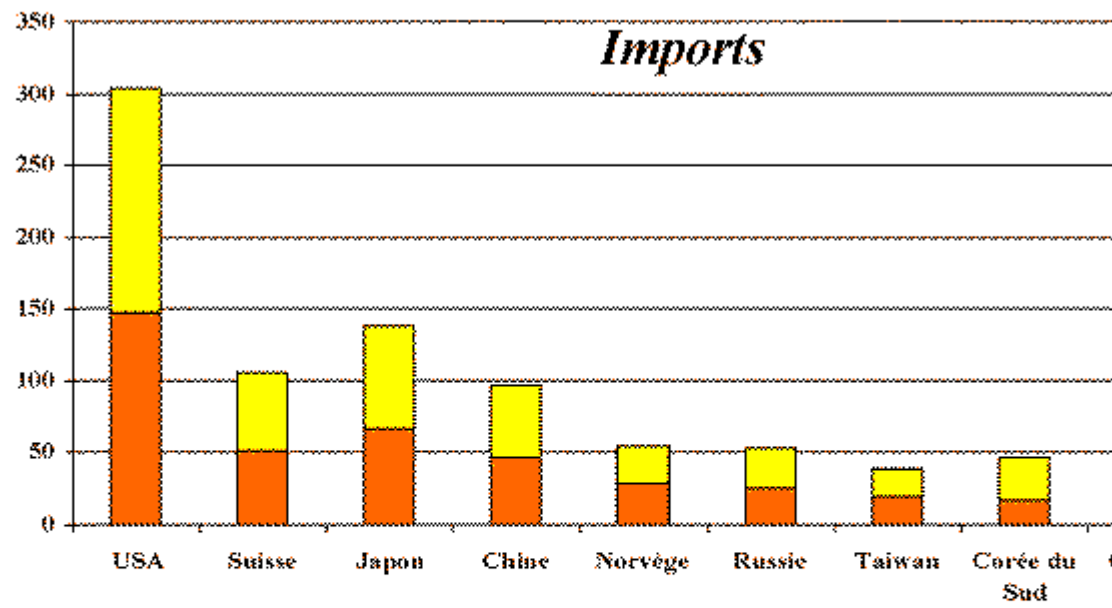


Sources : Eurostat, Nations-Unies, INS.

**UE vs UE élargie : comparaison du commerce avec leurs principaux partenaires, 1999. (Mrd d'euro)**

■ EU-15

■ UE élargie



## 4. LES PAYS CANDIDATS ET L'EUROZONE.

Rappelons tout d'abord les critères de Maastricht appliqués aux 12 pays aujourd'hui membres de l'eurozone :

- Un déficit public annuel inférieur ou égal à 3 % du PIB et un endettement public inférieur ou égal à 60 % du PIB.
- Une inflation limitée à 1,5 point de plus que la moyenne des 3 meilleures performances de l'Union. En 2001 cette moyenne était de 2,17 %, ce qui porte la limite à 3,67 % de hausse des prix.
- Les taux d'intérêt à long terme ne doivent pas dépasser de plus de 2 points la moyenne des taux des 3 pays qui ont les taux les moins élevés. Pour 2001 le taux moyen de la zone euro (les taux à long terme de plusieurs pays ne divergent pas lorsqu'ils partagent une même monnaie) était de 4,71 % ce qui porte la limite à 6,71 %.
- La monnaie devait respecter les marges normales de fluctuation du SME (2,25 % soit plus ou moins 1,125 % autour du taux pivot). Cette valeur n'a plus cours le SME ayant disparu.

### Un nouveau mécanisme de taux de change.

Depuis le 1er janvier 1999, un nouveau mécanisme de taux de change (MTC 2) remplace le SME. L'objectif est d'établir un système de change entre l'euro et les monnaies nationales des pays n'appartenant pas à la zone euro (Danemark, Suède et Grande-Bretagne) de manière à assurer la stabilité et la solidité monétaire.

L'accord fixe une marge de fluctuation standard de 15 % de part et d'autre des taux pivots.

### L'acquis communautaire.

C'est aujourd'hui la 3ème étape de l'UEM, principalement constituée par la coordination des politiques nationales (programme national de convergence, orientations économiques générales, surveillance multilatérale et procédure des déficits excessifs).

Tous les pays sont tenus de respecter le pacte de stabilité et de croissance, de renoncer au financement direct du déficit du secteur public par la banque centrale et à l'accès privilégié des autorités publiques aux institutions financières, et doivent avoir achevé la libéralisation des mouvements des capitaux.

Les Etats membres qui ne participent pas à la zone euro conduisent une politique monétaire autonome et participent, moyennant certaines restrictions, au Système européen des banques centrales (SEBC). Les banques centrales doivent être indépendantes et avoir la stabilité des prix comme objectif principal. Enfin, la politique de change est considérée comme une question d'intérêt commun par tous les Etats membres qui doivent être en mesure de participer au nouveau mécanisme de change.

Même si l'adhésion implique l'acceptation de l'objectif de l'UEM, le respect des critères de convergence n'est pas une condition préalable. Cependant, ces critères étant les révélateurs d'une politique macro-économique tournée vers la stabilité, il est nécessaire que tous les Etats membres les respectent en temps utile de manière permanente.

## 5. LA REFORME DES INSTITUTIONS.

La conduite d'une Europe à 25 puis 28 ou 29 pays passe par une évolution des institutions et de leurs rôles.

Afin de préparer la prochaine Conférence Intergouvernementale (CIG), le Conseil européen, réuni à Laeken les 14 et 15 décembre derniers, a décidé de convoquer une Convention. Celle-ci est présidée par M. Valéry Giscard d'Estaing.

Les pays candidats participent à la Convention. Conjointement à cette Convention un forum aura pour charge d'animer le débat public sur l'avenir de l'Europe.

Par ailleurs, le Secrétaire Général du Conseil, M. Javier Solana, devrait présenter avant le Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002) des propositions d'adaptation et de fonctionnement du Conseil en vue de l'élargissement. Les conclusions opérationnelles seront présentées lors du Conseil européen de Séville (21 et 22 juin 2002).

La Commission a présenté une communication sur la simplification réglementaire qui devrait se traduire par un plan d'action concret d'ici au Conseil de Séville.

## CONCLUSION.

L'idée et la mise en place d'une grande Europe démocratique est née au lendemain de la seconde guerre mondiale en vue de garantir la paix et la stabilité.

Cette construction géopolitique progressive a débuté par une coopération dans le domaine économique, qui a trouvé son aboutissement symbolique dans la mise en place d'une monnaie commune " sonnante et trébuchante " le 1er janvier 2002.

Depuis plusieurs années, une Union plus politique se dessine. Des domaines variés sont concernés : emploi, retraite, politique sociale, police, justice, politique étrangère, politique de sécurité et de défense.

Les écarts, notamment en matière économique, sont voués dans la logique d'une Union européenne avec ses politiques structurelles, à se réduire. Il est sans doute illusoire de rêver d'une fiscalité unique, ce qui ne veut pas dire qu'une certaine harmonisation ne doive se faire.

C'est sans doute du point de vue de la sécurité et de la défense, domaines éminemment sensibles, que les avancées les plus importantes et les plus difficiles seront à accomplir.

Les grandes entités économiques, à l'exception du Japon qui c'est vu imposer son statut actuel, ont toujours été des entités militairement fortes. Or l'élargissement ne se fera principalement qu'avec des pays de l'ancien pacte de Varsovie et si les concepts militaires sont relativement simples à faire évoluer, les moyens techniques à mettre en œuvre sont plus difficilement compatibles et gros consommateurs de capitaux. Il faudra sans doute de nombreuses années avant que l'Europe constitue une véritable force militaire autonome capable de remplir tout type de mission. Les réticences de certains à voir l'UE se doter de moyens autonomes comme Galileo (système de positionnement plus performant que le GPS) nous incitent à penser que c'est bien un point majeur pour notre capacité à faire respecter nos idéaux et notre liberté d'action.

Si la composition de l'Europe géopolitique de 2004 ne devrait pas laisser de place au doute (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République Tchèque) pas plus que celle de 2006 (Bulgarie et Roumanie), l'horizon est sans doute un peu plus éloigné pour la Turquie.

Parmi les autres candidats " naturels " à l'Union on pense en particulier à la Norvège et la Suisse : le respect des critères d'adhésion ne devrait pas leur poser de problèmes. Mais leurs opinions publiques ne sont pas convaincues des " plus " de l'Europe en raison de leurs situations privilégiées.

On pense également à l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Moldavie, la République de Macédoine, l'Ukraine sans oublier la Yougoslavie.

Aller jusqu'à l'Oural impliquerait après cette nouvelle phase un éclatement de la Fédération de Russie ou une Union Eurasienne. Ce serait un nouveau grand défi et un nouveau visage pour l'Europe. Mais nous n'en sommes pas là.